



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 5156

Texte de la question

M. Bernard Madrelle attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la disparité qui règne dans les modalités d'attribution de la carte du combattant. Depuis l'instruction ministérielle n° 5 716 du 23 juillet 2001, celle-ci est accordée aux personnels de police et aux CRS ayant totalisé au moins quatre mois de présence en Algérie durant la période allant de 1954 à 1962, mais les militaires du contingent, appelés et maintenus, et rappelés sous les drapeaux au-delà de la durée légale de dix-huit mois, ne peuvent en bénéficier. Il est imposé douze mois de présence pour un appelé et seulement quatre mois pour les divers corps de police. Cette différence de traitement entre forces de police et militaires du contingent donnerait à penser qu'il n'y a pas équivalence entre la vie d'un CRS et celle d'un appelé du contingent : l'un et l'autre ont pourtant été envoyés en Algérie pour contribuer à la sécurité et au maintien de l'ordre, ils ont couru les mêmes risques et subi les mêmes dommages. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas possible d'harmoniser ces critères dans le sens d'une plus grande équité afin que CRS, policiers, rappelés et appelés maintenus bénéficient d'une seule instruction ministérielle pour l'attribution de cette carte.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite voir attribuer la carte du combattant à tous les militaires qui ont effectué au moins quatre mois de service en Afrique du Nord (AFN) durant la guerre d'Algérie et les combats en Tunisie et au Maroc. La question des durées de campagne nécessaires à l'obtention de la carte du combattant, ainsi qu'à d'autres titres, figure, le secrétaire d'État aux anciens combattants en est pleinement conscient, au nombre des attentes prioritaires du monde combattant. Il s'agit de parvenir à un équilibre entre la reconnaissance, au bénéfice de tous, des sacrifices consentis, et le nécessaire respect des situations individuelles. Le secrétaire d'État compte, par conséquent, engager prochainement une réflexion visant à aboutir à l'harmonisation des critères d'obtention des titres, tout en préservant l'équité nécessaire. L'aboutissement de cette démarche ne doit en aucun cas être à l'origine de nouveaux sentiments d'injustice.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Madrelle](#)

Circonscription : Gironde (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5156

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 2002, page 3649

Réponse publiée le : 20 janvier 2003, page 339